

Question écrite du 6 juin 2012 de M. Simon Brandt: «Répartition des annonces publicitaires dans la presse locale (bis)».

Lors de la législature 2007-2011, j'ai posé la question écrite QE-297 demandant des éclaircissements sur les choix effectués en matière de répartition des annonces publicitaires dans la presse locale. La réponse que j'ai obtenue le 28 mars 2012, trois ans et demi plus tard, ne répond toujours pas à mes interrogations et me pousse donc à reposer une seconde fois cette question.

Ainsi, le Conseil administratif a régulièrement recours à la publication de «pavés publicitaires» dans divers journaux de la place, que ce soit pour informer la population de prises de position, de futurs chantiers ou de manifestations culturelles, sociales ou sportives, ou bien que ce soit pour des appels d'offres ou des offres d'emploi. Force est de constater que la transparence des choix n'est toujours pas de mise et que nous n'avons toujours aucune explication sur les choix attribuant – ou non – des annonces publicitaires à la presse locale et régionale.

Il existe donc toujours, dans l'esprit de nombreuses personnes, l'impression que certains médias écrits sont favorisés par rapport à d'autres. Autrement dit, que certains organes de presse sont systématiquement «oubliés». Notamment suite à la parution d'articles ou d'informations ayant déplu à l'un ou l'autre magistrat actuel, voire à d'anciens magistrats ayant aujourd'hui quitté leur fonction. Impression qui continue à être existante lorsqu'on voit la persistance de l'absence (quasi-)totale de publicité dans certains médias.

Je souhaiterais donc obtenir réponse sur les questions suivantes:

1. Sur la base de la réponse du Conseil administratif à la question QE-297, pourquoi certains journaux qui remplissent les critères, définis par le Conseil administratif, d'adéquation thématique et géographique, ainsi que de lectorat, continuent à être écartés?
2. Comment se passe la répartition des annonces de la Ville dans la presse externe à l'administration (critères objectifs et subjectifs, s.v.p.)?
3. Quel montant précis représente la parution de telles annonces dans les canaux médiatiques écrits genevois pour l'exercice budgétaire 2011 (chiffre global et ventilation par titre, s.v.p.)?
4. Quels journaux sont délibérément écartés par la Ville et pour quels motifs (liste exhaustive basée sur l'annuaire des médias 2011, s.v.p.)?